

ACCUEIL DES PRETRES ETUDIANTS ETRANGERS

« Toutes les Eglises particulières, jeunes et anciennes, sont appelées à donner et à recevoir pour la mission universelle, et aucune ne doit se refermer sur elle-même. » (Jean-Paul II, Rédemptoris Missio, N°85)

L'accueil des prêtres étudiants étrangers venant faire des études à Lyon est une chance d'enrichissement mutuel pour tous. Afin que cet accueil se passe dans les meilleures conditions il nous a semblé nécessaire d'établir les repères suivants :

1/ Conditions préalables

Toute démarche pour venir étudier dans le diocèse de Lyon commence par une demande de l'Evêque du prêtre candidat à l'Archevêque de Lyon.

Dès la réponse positive du Diocèse de Lyon, un dossier est instruit par le service du Suivi des Prêtres Etrangers.

Un projet d'étude doit être présenté précisant :

- La nature, le niveau et la durée des études envisagés (cf. Convention d'Études (annexe à la convention générale d'accueil des prêtres étrangers))
- Les dispositions du candidat à réaliser lesdites études. (Parcours et diplômes)
- Les contacts entrepris en vue de l'inscription
- Le financement des études

2/ Organisation de l'accueil du prêtre

Un dossier est demandé au futur prêtre étudiant.

2-1 Documents établissant l'accord entre diocèses

- La lettre de l'Evêque de demande d'accueil et d'envoi en formation du prêtre étudiant
- Des documents officiels : le cecret, l'attestation sur l'honneur d'honorabilité du prêtre étudiant, attestation de l'Evêque concernant l'honorabilité du prêtre envoyé, précisant que le prêtre n'a pas d'antécédent dans le cadre des engagements pris par les évêques et par l'Eglise de France pour lutter contre les violences, agressions sexuelles, abus de pouvoir ou d'autorité, sur les personnes mineures et les personnes majeures fragiles ou vulnérables)
- La convention générale entre diocèses et son annexe Convention d'études.

2-2 Documents administratifs

- Des renseignements administratifs : CV, passeport, permis de conduire...
- Des renseignements universitaires : L'inscription (ou pré-inscription) au parcours d'étude valide
- Une attestation d'assurance voyageur (si le prêtre a un visa mention Visiteur)

2-3 Organisation de l'insertion Pastorale

Une concertation a lieu entre le Prêtre Responsable du Suivi des Prêtres Etrangers (RSPE) et le Vicaire Général Territoire (VGT) les Vicaires Episcopaux Territoriaux (VET) pour définir un lieu paroissial d'accueil et de pastoral. Cette insertion fait l'objet d'une nomination prenant en compte la durée et l'intensité des études, et pouvant aller de simples services ponctuels en accord avec le curé à une nomination de prêtre auxiliaire ou dans des cas exceptionnels, comme vicaire.

Le Prêtre RSPE veillera à accompagner les prêtres étudiants étrangers à Lyon pour le suivi de leurs études et leur bonne adaptation et insertion dans le diocèse.

2-4 Attestations d'accueil

Une fois l'ensemble des démarches mentionnées ci-dessus complétées, des attestations d'accueil pourront être établies :

- Attestation d'invitation
- Attestation de prise en charge par le Diocèse de Lyon comprenant l'hébergement, la couverture sociale et les subsides, pourra être établie.

3/ Répartition de la prise en charge financière

Le diocèse qui envoie le prêtre étudiant prend à sa charge :

- Les frais du voyage aller-retour dans le pays d'origine. Si d'autres voyages sont programmés ultérieurement pour des raisons familiales, diocésaines ou pour des vacances, le coût des voyages sera assuré par le prêtre ou son diocèse d'envoi.

Le diocèse de Lyon prend en charge :

- Le traitement versé au prêtre étudiant aux mêmes conditions que les prêtres diocésains (cf Statut financier des prêtres 2024 - II A 2.1 – extrait ci-après). Si le prêtre étudiant bénéficie d'une autre source de financement : bourse, ... elle viendra alors en déduction.

1.1 À chaque prêtre est affecté un traitement brut mensuel indexé sur la valeur du point (9,90€ au 1er janvier 2024) pour les personnels de l'Église de France :

Données au 01/01/2024	PRETRES MOINS DE 65 ANS
TRAITEMENT BASE	1 209,83
COTISATIONS (sans MSM)	373,20
RETRAITE (montant minimum)	
NET (hors retenue mutuelle et hors retraite)	836,63
MESSES	306,00
TOTAL PAYE AU PRETRE	1 142,63

1.2 Sur ce traitement sont retenues les cotisations sociales, la CSG et la CRDS (valeur connue au 1er janvier 2024) due par chacun (part « assuré »). Le diocèse prend à sa charge les modifications de ces cotisations pour maintenir un traitement net qui ne baisse pas malgré ces augmentations.

Le net perçu est donc de 836,63 €, hors retenue mutuelle.

1.3 À ce traitement mensuel est ajouté un montant correspondant à 17 offrandes de messes, à 18€ soit 306 € au 1er janvier 2024, somme non imposable.

1.4 La somme versée chaque mois aux prêtres (traitement net hors cotisation MSM, est donc de : - 836,63 € + 306 € (messes) soit 1 142,63 € net.

1.5 Lors de la mise en place de ces dispositions nouvelles, et à chaque changement de valeur (point et cotisations) ou de situation, un bulletin de traitement est édité et adressé au prêtre, lui précisant l'état des rémunérations versées et des retenues effectuées.

- Les frais de transports associés aux études si le prêtre étudiant réside en dehors de l'agglomération lyonnaise (Zone A TCL)
- Les éventuels frais occasionnés par des événements organisés spécifiquement par la Cellule d'Accueil et de Suivi des Prêtres Etrangers.

Le prêtre accueilli prend en charge :

- Les frais d'études après acceptation du dossier d'inscription
- Les frais d'inscription à certains colloques ou sessions
- Les frais de mutuelle (Mutuelle Saint-Martin) et la surcomplémentaire (MIRL) (qui peuvent être retenus sur le traitement)
- Ses frais de nourriture
- Une participation forfaitaire de 65 € par mois aux frais de son logement, qu'il versera à la paroisse où il est logé ou au diocèse si c'est un bâtiment diocésain.
- Les autres frais personnels

La paroisse d'insertion qui accueille prend en charge :

- Les frais pastoraux (les déplacements du prêtre dans le cadre de son service, du petit matériel...) du prêtre pour sa mission paroissiale, sur présentation de justificatifs.
- La paroisse fournit au prêtre un accès au réseau wifi.
- Elle lui remet à son arrivée un don de 300 € (premières démarches)

4/ Convention obligatoire

Une convention doit obligatoirement être établie entre l'évêque qui envoie et celui qui reçoit, avec une annexe convention d'études. Le prêtre concerné devra également les signer. Elles reprendront les éléments précisés ci-dessus.

A Lyon, le 11 juin 2026

Mgr Loïc Lagadec
Evêque auxiliaire
Vicaire Général Territoires

+ Loïc Lagadec